



ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE DES INTERETS DES VICTIMES D'ACCIDENTS DES MEDICAMENTS

FLASH INFORMATION

Paris Janvier 2025

L'ANSM anciennement AFSSAPS (Agence de sécurité du médicament) avec son budget de 157 millions d'euros et ses 1000 collaborateurs, cet établissement public condamné dans le premier procès Mediator® découvre en cette fin d'année 2024, avec le procès « Pelicot » « en » Avignon, que les tranquillisants (Temesta®) sont responsables de soumissions médicamenteuses !

Pourtant ce n'est pas la faute de l'AAVAM et de son Président fondateur **Georges Alexandre Imbert** d'avoir **alerté depuis 33 ans** cette administration en charge de la sécurité des Français.

Et a être parvenue en l'an 2000 à faire **œuvre de prévention** en faisant ajouter dans le RCP (Vidal® et les notices) : **« les tranquillisants et les somnifères peuvent favoriser un passage à l'acte suicidaire ! »**, alors pourquoi les laboratoires pharmaceutiques avaient ils oublié de mentionner cet effet indésirable ?

Grace au **Docteur Irène Frachon** la **pharmacovigilance par le croisement des données** de santé **BIG DATA**, a évolué, combien d'autolyses et d'actes de violence favorisés par les tranquillisants ordonnés à dose thérapeutique auraient-ils pu être évités, **certainement plusieurs milliers ?**

Pour autant dès 1989 dans un numéro spécial de « **Science & Vie** », une étude volée aux Laboratoires pharmaceutiques, avait comme titre : **« Les Français camés aux benzodiazépines, par des médecins dealers ! »**, d'autres journaux ont aussi rapporté des cas de soumissions liés aux **Benzodiazépines**.

Mon « Alerte » officielle à la HAS en 2016, acceptée par l'ancienne Ministre de la Santé la **Professeure Agnès Buzyn**, est restée malheureusement sans suite.

Toujours dans cette effroyable affaire « Pelicot », comment des médecins, des pharmaciens ont-ils pu délivrer du **Temesta®** pendant dix années ? Comment la **Sécurité Sociale** sous le regard de ses « médecins conseils » ont-ils accepté les remboursements hors **A.M.M ?**

Sous « l'empire » des drogues licites et illicites, la France devient ingouvernable, il faut que les administrations responsables de la sécurité agissent pour faire cesser cette violence au quotidien favorisée par les drogues.

Dans une France laïque et démocratique nous pouvons encore exprimer nos idées. Pour les autres affaires de **médicaments défectueux**, celles-ci suivent leur lent chemin de Justice (*informations au dos*).

Restons optimistes pour cette nouvelle année, **Bonne Année 2025 avec surtout une bonne santé** et avec si possible de nouveaux médicaments moins dangereux !

Georges Alexandre Imbert

LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE L'AAVAM « EN BREF » :

1992 à 2024 **TRANQUILLISANTS ET SOMNIFÈRES** Décision du Ministère de la Santé en l'an 2000 sur **intervention du Président Georges Alexandre Imbert** : modifications du **RCP Vidal®** et des notices, il a été ajouté « **Peut favoriser le passage à l'acte suicidaire** ».

Le suicide sujet « tabou » : en général peu de témoignages, **seul le croisement des données de santé**, comme pour le **Mediator®** permettrait de quantifier à la pharmacovigilance (**BIG-DATA**) l'hécatombe que nous dénonçons depuis 1992.

Pour les actes de violences, de tueries, de soumissions médicamenteuses le Président Imbert au nom de **l'AAVAM** est souvent cité à comparaître comme « **témoin expert et RU** » en **Cours d'assises**.

Sécurité Routière : Nous avons réalisé de nombreuses enquêtes sur ordre du **Prefet de Police de Paris** concernant des accidents mortels favorisés par des tranquillisants, des pictogrammes ont été ajoutés sur les boîtes pour la prévention et il a été demandé aux prescripteurs de mentionner sur leurs ordonnances l'interdiction de conduire un véhicule automobile sous l'empire de ces drogues légales.

Neuroleptiques : nombreux témoignages de dyskinésies faciales, entre autres, dossiers rejetés par les CRCI devenues **CCI-ONIAM**.

STALTOR® & CHOLSTAT®, anticholestérol du laboratoire **Bayer®** retiré du marché mondial en raison de sa dangerosité, aucune suite judiciaire en France n'a abouti, pour les 5000 dossiers reçus des Victimes par **l'AAVAM**. Quelques adhérents sont toujours en vie grâce à nos informations, ils cotisent toujours chaque année pour nous remercier.

VIOXX® : Les Actions en justice n'ont pas abouti en raison de la « **falsification des expertises judiciaires** » par un médecin condamné en correctionnel dans l'affaire **Mediator®**, si les adhérents ayant engagé des assignations sont toujours en vie, les expertises falsifiées pourraient faire l'objet de contre-expertises. (Merck® USA a indemnisé les victimes américaines et Canadiennes à hauteur de **six milliards de \$**).

DIANE 35 : Très nombreux témoignages de victimes, mais refus général des femmes de porter l'affaire en Justice (tabou).

AGREAL® ANDROCUR®

Ces deux médicaments défectueux font l'objet des nouvelles procédures en **Actions de Groupe Santé** depuis bientôt 7 ans ! Cette lenteur judiciaire fait l'objet d'un projet de loi également aussi lent que la justice pour diminuer les délais ! Les Victimes, qui n'ont pas l'obligation de cotiser à l'association, seront prévenues par courrier individuel de l'avancée des procédures judiciaires à Lille et à Nanterre.

MEDIATOR® « UN »

Procès terminé par un arrêt de la **Cour d'Appel de Paris** en décembre 2023, les Victimes ont fait l'objet d'indemnisations de l'ordre de **50.000,00€** en moyenne, à noter que sur les quelques 3000 témoignages reçus par **l'AAVAM** en 2009/2010, seuls environ 1000 adhérents ont demandé réparation par notre intermédiaire.

MEDIATOR® « DEUX »

Le Cabinet d'avocats Didier Jaubert, qui après le décès de Maître W. Wulfman en 2015 reste en charge des procès contre les laboratoires Servier, nous indique que de nombreuses expertises judiciaires sont en cours pour les victimes ayant des séquelles (principalement des HTAP et surtout des Valvulopathies). Prudents les juges d'instruction pour rédiger l'**ORTC** attendent certainement l'arrêt de la Cour de Cassation de **Mediator® 1**.

CORDARONE® AMIODARONE, QUINOLONES, LEVOTHYROX®, SABRIL®, CURACNÉ®, ROACUTANE®, Etc :

Depuis 33 ans ces affaires qui n'ont pas été médiatisées font aussi l'objet de demandes d'indemnisations individuelles souvent grâce aux assurances de protection juridiques qui payent les coûteuses expertises médicales judiciaires.

AGRÈMENT DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ : Nous étions présents dans la plupart des **CRCI-ONIAM** dont nous avons contribué avec **l'AVIAM** à leurs créations, toutefois nos représentants âgés ou décédés n'ont pas été remplacés en raison de nouveaux textes de loi. Dès avril et décembre 2024, **l'AAVAM** était en mesure de proposer des **Représentants des Usagers** dans la plupart des régions françaises via les services des **ARS**.

En raison des fêtes de fin d'année et des vacances judiciaires le bureau de l'AAVAM sera fermé à partir du lundi 16 décembre 2024, nous reprendrons nos activités le mardi 7 janvier 2025.